

RESOLUTION : Revotons de manière transparente et équitable...

Dans la séance du 30 septembre 2013, lors de la discussion de la modification de l'aménagement local-Plan de zones 1 « Bâti » et art.3.1.5 du RCC- extension des zones UA,ZVA et la zone d'habitation HA, secteur j, »Creux de la Terre » le Bureau du Conseil de Ville à une conseillère de Ville de se retirer des rangs de son groupe pendant le traitement de ce point, car « les membres des Autorités communales ont l'obligation de se retirer lors du traitement des objets touchant directement à leurs droits personnels ou leurs intérêts matériels ».

En raison de ce retrait, une proposition d'exclure du périmètre du projet la zone verte et la zone HAJ qui la surplombe est refusée par 20 voix contre 19.

Ce résultat serré et finalement aléatoire suscite des questions quant au fair play de cette décision et son caractère intéressé. :

Une telle décision ne devrait-elle pas être annoncée avant la séance, de façon à permettre à l' élu qui a un conflit d'intérêts de se faire remplacer à temps ?

D'autres Conseillers de Ville et membres des autorités sont riverains de ce projet et on peut imaginer que certaines nuisances ou avantages les concernent directement. Jusqu'à quelle distance du lieu peut-on vivre pour entrer ou ne pas entrer en conflit d'intérêt.

Deux membres du bureau qui ont pris cette décision critiquable sont membres d'un Comité qui soutient ce projet. Leur décision est-elle dès lors rétrospectivement vraiment totalement neutre ?

Les conseillers de Ville dont le métier (architecte, urbaniste, entrepreneur, etc.) les positionne pour bénéficier de futurs contrats et de travaux ne devraient-ils pas aussi se retirer par souci d'impartialité et d'équité ?

Compte tenu de ces interrogations et doutes sur un éventuel vice de forme, le groupe UDC demande que ce vote soit répété une fois l'avis de Droit demandé obtenu avec la nécessaire clarification dans ce dossier contestable de la notion de droits personnels ou intérêts matériels

Pour l'UDC Dominique Baettig

